Ville de
La Rochette

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Michel PIERSON, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, M. Olivier TOURNAFOND, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Madame Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Florent REGUILLO-LARA a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.
M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Michel PIERSON.
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à Mme Geneviève JEAMMET.
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, procède à l'appel et demande à Mme Catherine BAILLY-COMTE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°32-2018 portant sur la signature d'un avenant n° 01/2018 au marché n° 2017-02-003 pour « l'entretien des bâtiments communaux» de la ville de LA ROCHETTE**

Le 21 septembre 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
- Article 1 : De signer avec la SARL ARGONET, 47 rue Georges Bizet, 92000 NANTERRE, un avenant au marché n° 2017-02-003 – lot 2 – pour l'entretien des vitreries des bâtiments communaux. L'avenant est signé pour formaliser la modification des prestations de nettoyage suite aux travaux d'extension des groupes scolaires Alfred Sisley et Henri Matisse. L'avenant porte le montant annuel de l'accord-cadre à 3 417,92 € HT au lieu de 2 938,00 € HT initialement. Le montant des prestations supplémentaires d'entretien des vitreries, objet de l'avenant, est de 479 ,92 € HT.
Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.
- Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6283 sur les crédits inscrits au budget 2018.
- Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
- Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°33-2018 portant sur la signature d'un avenant n° 02/2018 au marché n° 2017-02-003 pour « l'entretien des bâtiments communaux» - LOT 1 - de la ville de LA ROCHETTE**

Le 3 octobre 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
- Article 1 : De signer avec la Société ECO7S FACILITIES, 14 rue du Bois Guillaume, 91000 EVRY, un avenant n° 2 au marché n° 2017-02-003 – lot 1 – pour l'entretien des locaux de la commune de La Rochette. L'avenant est signé pour formaliser :
- la modification des prestations de nettoyage suite aux travaux d'extension des groupes scolaires Alfred Sisley et Henri Matisse.

- la modification de la périodicité pour les prestations des écoles suite au retour à 4 jours pour l'année scolaire 2018-2019 sur la commune de la Rochette.
L'avenant porte le montant annuel de l'accord-cadre à 103 752,95 € HT au lieu de 99 987,25 € HT initialement. Le montant des prestations supplémentaires d'entretien des locaux, objet de l'avenant, est de 3 765,70 € HT.
Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.
- Article 2 : les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6283 sur les crédits inscrits au budget 2018.
- Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
- Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°34-2018 portant sur la signature d'une convention d'utilisation des installations sportives de la ville de Dammarie-Les-Lys pour l'année scolaire 2018/2019**

Le 9 octobre 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
- Article 1er : Il est autorisé de signer avec la Ville de Dammarie-les-Lys, une convention ayant pour objet l'utilisation des installations sportives par les classes de l'école Alfred SISLEY de LA ROCHETTE, telle que définie ci-dessous :
- Locaux : Piscine Jean Boiteux – Bassin complet
- Période : du 13 décembre 2018 au 19 juin 2019
- Jour et heure d'utilisation : les jeudis de 15h10 à 16h00

- Article 2 : Cette mise à disposition s'effectue selon le tarif de : **259,17 €** la séance comprenant la location de bassin, la présence de 2 moniteurs de surveillance et 2 moniteurs en enseignement. Il y a 21 séances soit 2 en décembre 2018 et 19 sur la période du 1er janvier au 19 juin 2019.
- Article 3 : La dépense correspondante soit **5 442,50 €** sera inscrite à l'article 6288 soit **518,30 €** au budget 2018 et **4 924,20 €** au budget 2019.
- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°35-2018 portant sur la signature d'une convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie sur la ville de LA ROCHETTE**

Le 19 octobre 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
- Article 1 : Le marché relatif au contrôle et à la maintenance des poteaux et bouches d'incendie sur la commune de La Rochette est attribué à la SOCIETE DES EAUX DE MELUN, 198 rue Foch – Zone Industrielle de Vaux le Pénil – 77005 MELUN Cedex, et ce, pour un montant de 37,50 € HT par poteau ou bouche d'incendie.
La rémunération est établie en fonction du nombre d'appareils existants et de la prestation réalisée. Elle sera révisée annuellement. Lors de la prise en charge du service, le nombre de poteaux et bouches d'incendie sur le territoire de la collectivité est de 39 unités. La convention prend effet à compter de l'année 2018. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.
- Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 611, chapitre 011, sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice.
- Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
- Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°36-2018 portant sur la signature d'un avenant au marché de travaux n° 2018-07-19 « Rénovation totale de deux courts de tennis couverts en terre battue traditionnelle » de la ville de LA ROCHETTE»**

Le 22 octobre 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
- Article 1 : De signer avec la Société CONCEPT TENNIS, 191 Boulevard Voltaire, 92600 ASNIERES SUR SEINE un avenant au marché de travaux n° 2018-07-19 relatif à la rénovation totale de deux courts de tennis couverts en terre battue à la ville de LA ROCHETTE.L'avenant est signé pour formaliser des travaux complémentaires non substantiels au marché de travaux initial avec une plus-value de 300,00 € HT.L'avenant n° 1 porte le marché de travaux attribué à la Société CONCEPT TENNIS à 40 123,02 € HT au lieu de 39 823,02 € HT.
Les autres clauses du marché restent inchangées.
- Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2138 sur les crédits inscrits au Budget 2018.
- Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
- Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°37-2018 portant sur la signature de l'avenant n° 01/2018 au marché de Maitrise d'œuvre n° 2017-09-015 relatif à « l'agrandissement du multi-accueil Les Premiers Pas » à la ville de LA ROCHETTE**

Le 29 octobre 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
- Article 1 : De signer, avec la société d'Architectes Agence Laurent ALAMERCERY Architecte, 5 rue du Château, 77300 FONTAINEBLEAU, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du multi-accueil « Les Premiers Pas ».
L'avenant est signé pour formaliser la revalorisation du forfait de rémunération compte-tenu de l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle au stade du lancement du programme de travaux.
L'avenant porte le forfait de rémunération à 31 360,00 € HT au lieu de 28 000,00 € HT initialement. Le montant de l'avenant est de 3 360,00 € HT et se décompose comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	Montant
Avant-Projet	1 008,00
Projet	672,00
ACT	168,00
DET	1 176,00
AOR	336,00
Total HT	3 360,00
TVA 20 %	672,00
Total TTC	**4 032,00**

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.
- Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget affecté à l'agrandissement du multi-accueil.
- Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
- Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°38-2018 portant sur la signature du marché de travaux n° 2018-11-038 « extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE» - PHASE 3**

Le 2 novembre 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
- Article 1 : Les marchés de travaux n° 2018-11-038 relatif à l'extension de la Maison Médicale de la ville de LA ROCHETTE – PHASE 3, sont attribués comme suit :
LOT 1 *: VRD - Gros œuvre - carrelage*
Société E.C.B., 29-31, chemin des Grouettes, 91590 CERNY
Pour un montant de 39 177,50 € HT soit 47 013,00 € TTC.
LOT 2 *: Charpente bois - bardage - couverture*
Société CHEMOLLE, 2 Chemin de Rateau, 89190 LES SIEGES
Pour un montant de 49 994,42 € HT soit 59 993,30 € TTC.
LOT 3 *: Menuiserie aluminium - serrurerie*
Société SUD METALLERIE SAS, 7 ZA Les Ailes, 45680 DORDIVES
Pour un montant de 21 918,08 € HT soit 26 301,70 € TTC.
LOT 4 *: Menuiserie bois*
Société ID'EES 89, 7 bis rue de la Chasse, 77000 MELUN
Pour un montant de 10 821,50 € HT soit 12 985,80 € TTC.
LOT 5 *: Doublages – faux plafonds - cloisons*
Société SOGEFI, 1 bis rue des Trois Saules, 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE
Pour un montant de 20 097,14 € HT soit 24 116,57 € TTC.
LOT 6 *: Electricité*
SARL ROY, 39, rue Bernard PALISSY, 77210 AVON
Pour un montant de 8 498,64 € HT soit 10 198,37 € TTC.
LOT 7 *: Plomberie – chauffage – VMC*
Société SEMCRA, 1240, Avenue Saint-Just – CS70031 VAUX LE PENIL, 77016 MELUN CEDEX
Pour un montant de 16 326,31 € HT soit 19 591,57 € TTC.
LOT 8 *: Peinture – revêtements de sols souples*
Société A.E.C., Impasse Bel Air, 77000 LA ROCHETTE
Pour un montant de 6 084,85 € HT soit 7 301,82 € TTC.
- Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget 2018.
- Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
- Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

*** N°39-2018 portant sur la signature du marché de prestations de services n° 2018-11-039: Mission de « coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé » pendant l'opération : extension de la crèche multi-accueil « Les Premiers Pas » à ville de LA ROCHETTE**

Le 2 novembre 2018, Le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
- Article 1 : La mission de « coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé » relative à l'opération de travaux : extension de la crèche multi-accueil « Les Premiers Pas », 29 rue Henri Matisse sur la ville de LA ROCHETTE, est attribuée à la Société ARC 77 – 18 bis rue de la mare aux loups – 77130 DORMELLES, comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	
CONCEPTION	360,00
REALISATION	3 000,00
Total HT	3 360,00
TVA 20 %	672,00
Total TTC	**4 032,00**

- Article 2 : La période de la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé est d'environ 7 mois sur les exercices 2018-2019.
- Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits aux Budgets 2018 et 2019 pour la réalisation du programme d'extension de la crèche multi-accueil « Les Premiers Pas ».
- Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
- Article 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2018 est approuvé avec la remarque de Monsieur Lafaye précisant que l'approbation du conseil municipal du mois de juin n'y est pas mentionnée.

POINT N°1 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose :

« Le principal point du conseil d'aujourd'hui est le vote du PLU.
Je voudrais, en préalable au vote de la révision du PLU, rappeler que la commune a été amenée à réviser son PLU, en regard de la libération de 4 ha de la zone Vinci qui est aujourd'hui une friche industrielle située dans ce que l'on appelle une zone tendue au plan de l'urbanisme et de la demande de logements, celle de l'Ermitage.
La révision d'un PLU, qui est une procédure longue et couteuse obéit à des règles administratives strictes et je le rappelle, doit être conforme à des textes de lois qui contraignent les communes, et en sus des prescriptions des services de l'Etat, s'ajoutent celles de la Région (SDRIF), communauté d'agglomération (SCOT en cours d'élaboration, PLH), du département, de l'INAO, de la chambre des métiers, d'Ile de France Mobilité, de l'ARS, de RTE et quelques autres que j'oublie.
Comme je l'avais déjà souligné lors du vote de l'arrêt en mars, une commune ne fait pas ce qu'elle veut, loin s'en faut, en regard de ces contraintes précitées.
Je ne m'étendrai pas dans ce liminaire sur tous ces avis, on y reviendra dans la présentation même, mais je voudrais rappeler à celles et ceux qui l'oublient, qui l'ignorent ou qui font semblant de l'ignorer qu'un avis est prépondérant, c'est celui de l'Etat, car le PLU, comme tout document administratif fait l'objet d'un examen par le contrôle de légalité qui peut très bien le déclarer non conforme.
Et l'un des points d'achoppement entre l'Etat et la commune est une approche différente de l'urbanisation ; d'un côté, La Rochette, nous, qui souhaitons conserver un caractère protégé de la commune en limitant au maximum la densification, et de l'autre l'Etat, lequel, en application et en interprétation des textes règlementaires nous en demande toujours plus.
En clair, là où sur les 4 hectares que représente la zone Vinci, nous n'aurions bien voulu construire qu'avec une très faible densité ! Mais, outre le fait que le PLU doit intégrer une augmentation de la densité de 15 % sur l'ensemble des zones urbanisées, une autre règle issue du PLH, le Plan local de l'Habitat, prescrit 80 logements par hectare.
Certes ce n'est qu'un objectif, mais, entre ces 80 logements par hectare, soit 320 logements, et la dizaine de pavillons sur d'immenses terrains proposée lors de la réunion publique, vous comprenez bien que les marges de manœuvre ne sont pas évidentes !
Toujours est-il qu'à la première présentation aux services de l'Etat, qui prévoyait 120 logements sur les 4 hectares de cette zone, les services de l'Etat ont répondu, je cite :

« Il est rappelé que le PLH demande qu'une densité de 80 logements / hectare est à rechercher pour la production de nouveaux logements ; et ceci doit être pris en compte sur le secteur faisant l'objet de l'OAP, c'est-à-dire la zone Vinci ; le programme de constructions proposé ne respecte pas cet objectif. »
Face à cette remarque, le CDHU (le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU), a recommandé la construction minimum de 215 logements sur les 2.6 hectares constituant l'espace habitat, après déduction des merlons et bandes de protection de la voie ferrée et d'un espace vert public de 5000 m², ce que la commune se refuse.
S'en est suivi de longues discussions avec l'Etat qui refuse de prendre en compte le programme Pichet dans le calcul de la densification, mais qui accepte d'étudier ce manque, sous réserves que l'OAP tende toujours vers les 80 logements/hectare, et de justifier que sur le reste de la commune les 15 % supplémentaires imposés par le SDRIF intègrent cette carence, notamment avec le programme Pichet ; accepter d'étudier ne veut évidemment pas dire validation.
En effet, je le rappelle, le programme Pichet ne peut être pris en compte dans le calcul car il n'entre pas, concernant les densités moyennes de production neuves prévues dans le PLH, dans la période 2016/2021 ! Il était antérieur.
De plus la loi du 18 janvier 2013 porte le pourcentage de logements sociaux de 20 à 25%, la dérogation pour les communes de la CAMVS s'étant éteinte en 2017 ; en effet, nous avons donc depuis cette date, l'obligation de construire, comme toutes les autres communes concernées, une petite centaine de logements sociaux avant 2025, car il ne faut guère compter sur un assouplissement des lois, tant le manque de logements est patent en Ile-de-France.
Concernant le déficit de logements sociaux, tout comme pour la carence, la loi a changé et est devenue bien plus contraignante, précisément pour contrecarrer la possibilité de payer des amendes de plus en plus élevées, et cette loi prévoit maintenant, en cas de carence, de multiplier par 5 lesdites amendes, lesquelles, est-il utile de le rappeler, sont annuelles !
Enfin précisons qu'en cas de carence prolongée, c'est le Préfet qui prend la main, la loi l'autorisant à se saisir des autorisations d'urbanisme et même de préempter les terrains mis en vente !
Pour terminer ce liminaire concernant cette révision du PLU, je rappellerai ce que je dis depuis plusieurs années et qui se vérifie progressivement tous les ans ; les communes perdent leurs prérogatives en matière de droit des sols, au profit des intercommunalités.»

Monsieur Bonnardel rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été révisé :

- délibération du 5 avril 2016 prescrivant la révision du PLU ;
- délibération du 30 mars 2017 actant le débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- réunions avec les personnes publiques associées ;
- arrêt de la révision du PLU le 8 mars 2018 ;
- arrêté du 26 avril 2018 portant sur l'ouverture de l'enquête publique.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a été informé des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, en application de l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune ;
- Article dans la presse locale ;
- Articles dans le bulletin municipal ;
- Réunion publique avec la population ;
- Mise à disposition du dossier en mairie ;
- Mise à disposition d'un registre ;
- Permanences des élus ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées. Monsieur Bonnardel précise qu'aucune personne n'a demandé à être consultée. Les personnes associées ont transmis leurs remarques et observations.
Parallèlement, une enquête publique a été réalisée du 11 juin 2018 au 13 juillet 2018.
Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions le 10 septembre 2018 dont l'avis est favorable avec des recommandations et des réserves. Monsieur Bonnardel précise que la commune n'a pas d'obligation de suivre les recommandations. (en annexe).
Le bureau d'études a modifié les documents en tenant compte des remarques des PPA et du commissaire enquêteur.
La révision du PLU étant finalisée, elle peut être approuvée.
L'intégralité du dossier de PLU révisé est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

Monsieur Lafaye remarque qu'au titre des recommandations du commissaire enquêteur, il est évoqué un aménagement à réaliser au carrefour rue Honoré-Daumier et avenue de la Seine. Il se demande si le principe de cet aménagement est finalisé dans la révision du PLU.
Selon les différents documents, dont ceux de la commission urbanisme, ce ne sont pas les mêmes termes. S'agira-t-il d'une balise (qui au titre du code de la route, est un panneau triangulaire), ce dont il ne pense pas, car cela ne réglera pas

le problème, ou bien d'un aménagement plus lourd, comme un carrefour routier en demi-lune, vu la densification déjà existante et la circulation actuelle et à venir ? Il rappelle que l'emprise est en partie prise sur le pétitionnaire.
Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu un aménagement routier lourd comme un rond-point. Il précise que si le conseil municipal vote le PLU, l'OAP pourra suivre son cours. Ce n'est qu'une fois que le permis de construire sera déposé que l'on verra comment le promoteur aménagera les sorties (sur l'avenue de Seine ou la rue Honoré-Daumier). Il y aura peut-être une autre étude sur un sens unique (chacun défend son sens unique). Une étude d'aménagement n'est pas abandonnée, mais aujourd'hui il n'y a rien de défini (une priorité, un stop…).
Monsieur Lafaye ajoute que les deux remarques sont intéressantes concernant la nouvelle OAP pour un hébergement hôtelier à l'ouest de la RD 606. Il demande si cette nouvelle OAP est formalisée ?
Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de projet prévu. Le PLU prévoit pour la parcelle du « Grand Monarque » de l'aménagement hôtelier ou de l'hébergement lié à son activité hôtelière.
A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir s'il y aura une deuxième OAP, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de demande officielle déposée pour une OAP.
Monsieur Bonnardel ajoute que cela fait plusieurs années que le Grand Monarque parle de différents projets et cherche des solutions, mais qu'il n'y a pas de projet actuel.
A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir quelle est la situation et à qui appartient l'ancienne station essence à côté du Grand Monarque, Monsieur le Maire répond qu'elle appartient à Total, mais qu'elle est fermée et condamnée. Total n'a pas de projet pour le moment.
Monsieur Agisson (après avoir fait remarqué à Madame Coudre qu'il n'aimait pas son rictus quand il commençait à prendre la parole) et le groupe d'opposition se sont faits la remarque de savoir si le PLU répondait vraiment aux attentes des Rochettois. Ils arrivent à la conclusion qu'il y répond sauf sur trois points :
- Ils restent sceptiques sur l'OAP, notamment sur ce que va faire le promoteur (passage de 120 à 133 logements), même s'ils sont conscients que la commune subit le diktat de l'Etat.
A la question de savoir si l'OAP nous protège des velléités d'un promoteur, Monsieur le Maire répond que l'OAP protège plus qu'un simple PLU.
- Les Rochettois sont inquiets pour le stationnement. Monsieur Agisson a lu que le promoteur souhaite utiliser la bande devant la rue Honoré-Daumier pour son stationnement visiteur. Il ajoute qu'en commission équipement, Monsieur le Maire a dit que la commune rachèterait cette bande. L'opposition souhaite que cela soit acté pour éviter que ces places soient dans le lot du promoteur.
- Monsieur Agisson attire l'attention sur le gros problème de circulation à venir. Il ne voit pas comment le projet du PLU peut y répondre.

Monsieur le Maire répond à la question du parking. Il n'a pas lu que le promoteur voulait utiliser cette bande dans son quota de places. En terme d'engagement, la commune va acheter cette bande, il n'y aura pas d'OAP s'il ne rétrocède pas ces places de parking. Ces places ne seront pas affectées à l'usage unique des habitants de la rue Honoré Daumier. Le domaine public ne peut, en effet, être affecté à un immeuble ou à une propriété, mais il pourra faire l'objet du stationnement résidentiel, et à ce titre être affecté à l'usage des Rochettois.
Sur l'augmentation des 133 logements, Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas sûrs que l'Etat va l'accepter. C'est facile de dire qu'il ne faut pas construire et de critiquer. La commune est ouverte aux propositions, mais c'est encore plus draconien lorsqu'il faut discuter avec les agents de l'Etat. Monsieur Agisson confirme.

Sur la circulation, Monsieur le Maire est à l'écoute de solutions pour éviter que les gens passent dans La Rochette, c'est facile de critiquer et de ne pas apporter de solutions. Monsieur Agisson précise qu'il ne s'agit pas de critiquer.
Monsieur le Maire donne l'exemple de la rue de la Forêt, les gens sont contents, mais il fallait bien que les gens rentrent dans la ville. On ne peut pas mettre des interdictions partout. Monsieur Agisson précise le côté positif de l'aménagement rue de la Forêt.
Monsieur le Maire revient sur l'avenue de Seine. Quand il y aura le T-Zen qui prendra une voie de plus sur l'avenue Thiers, les gens seront plus tentés de passer sur le territoire de La Rochette. Cela va augmenter le trafic avenue de Seine.
Quant au projet Vinci, Monsieur le Maire est d'accord pour créer un aménagement ou une balise, mais il ne faut pas être alarmiste, ce n'est pas 133 logements qui vont augmenter le trafic. Actuellement, avec les 180 logements de Pichet, il n'y a pas beaucoup de trafic rue Honoré-Daumier hors heures de pointe.
L'idéal serait un pont pour amener les gens de Vaux-le-Pénil et Livry directement à la gare de Melun. Il a discuté avec les Maires de Boissettes et Boissise la Bertrand, qui ont les mêmes problèmes de contournements de trafic, concernant la file ininterrompue de véhicules sur le pont de Seine-Port pour aller rejoindre le Mée-sur-Seine au rond-point de l'Europe.
Monsieur le Maire ne peut que constater et s'interroger sur ce qu'il est possible de faire en plus dans le PLU pour contrer cet inconvénient ?
Quant à la question de l'opposition de la crainte de l'OAP, la commune va délivrer le permis de construire pour 133 logements (ou peut-être moins si des appartements s'aboutent). Mais ce n'est pas sûr que l'Etat l'accepte.
A la question de Monsieur Agisson quant à savoir quelles solutions a la commune si l'Etat ne l'accorde pas, Monsieur le Maire répond qu'il faudra recommencer, on proposera autre chose, on ira devant le juge. Il n'est pas pessimiste. On a un objectif de 80 logements par hectare prescrit dans le PLU, c'est une obligation formelle : passer de 320 à 133

logements c'est déjà bien. Quand deux agents de l'Etat étaient venus, la commune a cru qu'ils étaient optimistes, mais le courrier qui a suivi l'était moins.
Monsieur le Maire ajoute que la CAMVS n'a pas trop soutenu, au début, le projet de la commune, contrairement à la région qui a dit que le projet lui convenait. Mais la Région raisonne en pastilles, elle n'est pas très précise. Il ne faut pas oublier qu'il y a l'OAP mais qu'il faut aussi démontrer que la commune peut augmenter de 15% la densification sur la partie urbanisée de La Rochette (Monsieur Bonnardel ajoute que cette donnée est dans le SDRIF).
Monsieur Lafaye évoque un article dans la République concernant la commune de Seine-Port qui était exonérée de son pourcentage, le Président Larcher se faisait le chantre de cela.

A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir si lorsqu'une commune est dans une Communauté d'Agglomération et que ladite Communauté d'Agglomération possède déjà le quota des 25%, elle pourrait avoir des dérogations pour les communes adhérentes, Monsieur le Maire répond qu'il y a deux choses différentes : la loi ALUR dans sa dernière mouture, acceptée par la commission paritaire, et qui va donc être votée, dit qu'en Ile-de-France, les communes qui jusqu'à présent avaient obligation, à partir de 1500 habitants, devaient se conformer à l'article 55 de la loi SRU, étaient portées à 3500 habitants. Pour les communes de moins de 3500 habitants, elles n'auront plus l'obligation de faire des logements sociaux, à condition qu'elles ne soient pas dans l'unité urbaine de Paris. Ce n'est pas le cas de La Rochette qui est dans l'unité urbaine de Paris. Monsieur le Maire précise que les communes de Seine-Port, Maincy et Réau ne sont pas dans cette unité urbaine.
Monsieur Agisson dit que c'est une aberration, on paie une taxe pour le Grand Paris. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas confondre la zone urbaine de Paris, qui est une entité INSEE et le Grand Paris. Quand bien même on aurait que 3000 habitants, on ne serait pas touché par cette mesure.
Monsieur le Maire répond à l'autre point évoqué par Monsieur Lafaye : dans le cadre d'un PLUI adopté par l'agglomération, on ne pourrait mutualiser que 5% de 20 à 25%. Pour l'instant, les grandes communes sont d'accord, mais pas les petites, enfin pas celles qui sont touchées, parce que sur les 5%, on pourrait récolter les personnes qu'on ne veut pas.
Monsieur le Maire donne l'exemple de la CIL, qui prévoit que les communes ne pourront plus choisir de loger qui elles souhaitent (on prend d'office les premiers quartiles). Il ajoute qu'il déplore la loi SRU, comme l'opposition. Si on n'avait pas été dans l'unité urbaine de Paris, peut-être qu'on se serait posé la question des 3500, mais là, on ne risque pas de se la poser.
Monsieur Lafaye dit que le Président Larcher a vendu un peu vite la mesure. Monsieur le Maire pense qu'il n'a pas tout à fait tort, mais qu'il ne rentre pas dans le détail. Il a double casquette : Président du Sénat et était élu d'Ile-de-France.
Monsieur le Maire ajoute un autre élément, qui pend au nez des communes, à savoir le cas des bailleurs sociaux qui vendent leurs logements pour avoir des liquidités et pouvoir construire des logements neufs. Les logements vendus resteraient comptabilisés dans l'article 55 de la loi SRU encore pendant 10 ans à partir de la vente. Cela veut dire que dans 10 ans, il faudrait encore en construire 200. Ce n'est pas très bien vu des élus. Par exemple, Le bailleur Trois Moulins Habitat souhaite vendre les logements de l'allée du Mûrier. La commune ne peut rien contre, mais après discussion, il semble qu'il ne vendrait pas dans l'immédiat.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants,
- VU la délibération n°16 en date du 5 avril 2016 du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les modalités de concertation et les objectifs suivants :

- doter la commune d'un plan local d'urbanisme prenant en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 », de la loi dite « ALUR », et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- définir puis mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain conciliant les besoins en développement de l'habitat, le maintien de l'environnement boisé, le respect du cadre de vie et les objectifs du développement durable ;
- redéfinir les limites des zones urbaines en fonctions du bâti existant, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires.
- mettre en cohérence le plan local d'urbanisme révisé avec un règlement local de publicité.

- VU la délibération n°24 en date du 30 mars 2017 actant le débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
- VU le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;
- **VU** les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées suite à l'arrêt du projet de révision du PLU ;
- **VU** l'arrêté municipal **en date du 26 avril 2018** soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

- **VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **CONSIDERANT** que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur BONNARDEL, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, de l'équipement et de l'environnement ;

Le Conseil Municipal,
par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
(Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE),

Article 1 : Décide de modifier et de compléter le dossier de révision du PLU conformément à certaines demandes des Personnes Publiques.
Article 2 : Après examen du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur décide de donner suite à certaines demandes émises dans le registre d'enquête et ne remettant pas en cause l'économie générale du PADD et de projet d'intérêt général qu'est le PLU.
Article 3 : Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé.
Article 4 : Dit que la présente délibération, conformément au Code de l'Urbanisme, fera l'objet :
- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal.

Article 5 : Précise que le document approuvé du PLU révisé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
La présente délibération deviendra exécutoire :
Conformément au code de l'urbanisme dès sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

A la question de Monsieur Agisson quant à la possibilité de soumettre le projet présenté par le promoteur en conseil municipal, Monsieur le Maire répond que le permis de construire n'est pas encore déposé, mais que oui il pourra être présenté.
Monsieur le Maire dit que le promoteur va sans doute attendre les délais de recours du PLU.
A la question de Monsieur Agisson quant à la comptabilisation des logements sociaux du projet de l'OAP, Monsieur le Maire précise que c'est le dépôt du permis de construire qui compte. Nous sommes dans période triennale 2017-2019, 2019 inclus. Plus tôt cela sera fait, mieux c'est. Il faut que le projet des logements sociaux soit validé en conseil communautaire.

POINT N°2 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à compter du 1er janvier 2019, un agent contractuel de droit public sera recruté sur le grade d'adjoint technique, afin de pallier le départ d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.
En conséquence, un poste d'adjoint technique à temps complet est à créer.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ce poste, que l'on supprimera plus tard.

A la question de Madame Bailly-Comte quant à savoir dans quel service a lieu cette création de poste, Monsieur le Maire répond qu'elle a lieu aux services techniques.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 12 novembre 2018 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint technique ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 26 novembre 2018 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique,
- Grade : adjoint technique,
    - Ancien effectif : 8
    - Nouvel effectif : 9

POINT N°3 : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que pour simplifier nos démarches d'adhésion en 2019, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et son Conseil d'administration ont validé le 18 octobre 2018 le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations :

- conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- expertise en Hygiène et Sécurité ;
- maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- gestion des archives communales.

Cette convention annuelle nous permet d'accéder aux prestations, sollicitées uniquement au moyen de bulletins d'inscription, bons de commandes ou lettres de mission.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si cela est très clair, mais il ajoute que la commune n'a pas le choix.
A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir si le centre de gestion vient bien pour les archives communales, Monsieur le Maire répond par la négative. Il donne la parole à Madame Batista, Directrice Générale des Services, qui informe qu'il s'agit d'une convention à bon de commande, et que la commune sollicite plutôt le Centre de Gestion sur les questions statutaire, l'expertise en Hygiène et Sécurité et la maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique. Elle ajoute qu'il n'y a qu'un seul agent en Seine-et-Marne pour la gestion des archives communales et qu'il est compliqué d'avoir ce service.
A la question de Monsieur le Maire quant à savoir si cela est payant, Madame Batista répond par l'affirmative. Monsieur Lafaye ajoute que c'est un forfait.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;
- **VU** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018, approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 novembre 2018 ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :
La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
Que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DECIDE :***

ARTICLE 1 :
La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne est approuvée.

ARTICLE 2 :
Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

POINT N°4 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12 DU 20 JUIN 2017 PORTANT MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en sa séance du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a voté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
L'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un IFSE a transposé à la Fonction Publique Territoriale le RIFSEEP afférent au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.
Par conséquent, il convient de proposer au Conseil Municipal de modifier la délibération n°12 du 20 juin 2017, afin d'acter l'intégration du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine au sein du RIFSEEP.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87,88 et 136 ;
- **VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- **VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- **VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- **VU** la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 complété par l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 complété par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 complété par l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (circulaire DGCL du 03 avril 2017),
- **VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret

n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2008 portant réactualisation du régime indemnitaire ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2012 portant création de la prime spécifique et de la prime de sujétions spéciales ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 et du 30 juin 2015 mettant en œuvre la Prime de Fonctions et de Résultats pour les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2016 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ; modifiée par la délibération du 20 juin 2017 ;
- VU l'avis favorable des Comités Techniques du 10 novembre 2016, 1er juin 2017 et 12 novembre 2018 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), en remplacement de la Prime de Fonctions et de Résultats, abrogée à compter du 1er janvier 2016, au profit des agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à l'ensemble des cadres d'emplois concernés ;
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire fondé sur l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) selon les modalités ci-après ;
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé un complément indemnitaire (C.I) selon les modalités ci-après ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : Bénéficiaires
Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :
- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois sans interruption.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :
- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :
« attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, agents sociaux, ATSEM, Educateurs des Activités Physiques et Sportives, techniciens, adjoints techniques et adjoints du patrimoine ».
D'autres cadres d'emplois seront concernés, la présente délibération sera alors modifiée dès la parution des décrets.

<u>Article 2</u> : L'I.F.S.E. (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le **C.I.** (Complément Indemnitaire)
Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (I.F.S.E.) liée à la nature des fonctions exercées et à l'expérience professionnelle et une part variable (C.I) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.
La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du R.I.F.S.E.E.P.
Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

<u>Article 3</u> : définition des groupes et des critères
<u>Définition des groupes de fonction</u> :
Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels tenant compte :
• Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment en regard :
- Encadrement opérationnel
- Management stratégique, transversalité
- Responsabilité de coordination, référent
- Pilotage arbitrage

- Ampleur du champ d'action en nombre de mission
- Influence du poste sur le résultat

• De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Connaissances élémentaires à expertise
- Niveau de qualification
- Maitrise d'un logiciel
- Simultanéité des tâches, des dossiers

• Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste en regard de son environnement professionnel
- Travail contraignant (travail de nuit, le week-end, en soirée, intempérie…)
- Travail avec des publics particuliers, missions spécifiques

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Plafond annuel I.F.S.E.
Cadre d'Emploi des Attachés Territoriaux

Agents non logés

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Poste de Direction Générale (DGS)	36 210 €
Groupe 2	Poste de responsable ou d'adjoints en charge d'une direction (DGA)	32 130 €
Groupe 3	Poste de responsable d'un service	25 500 €
Groupe 4	Poste sans responsabilité d'encadrement	20 400 €

Agents logés par nécessité absolue de service

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Poste de Direction Générale (DGS)	22 310 €
Groupe 2	Poste de responsable ou d'adjoints en charge d'une direction (DGA)	17 205 €
Groupe 3	Poste de responsable d'un service	14 320 €
Groupe 4	Poste sans responsabilité d'encadrement	11 160 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs

Agents non logés

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Chef de service ou de structure	17 480 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction, d'expertise, d'animation	14 650 €

Agents logés par nécessité absolue de service

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Chef de service ou de structure	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction, d'expertise, d'animation	6 670 €

Cadre d'emplois des Techniciens

Agents non logés

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Chef de service ou de structure	11 880 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	11 090 €
Groupe 3	Poste d'instruction, d'expertise, d'animation	10 300 €

Agents logés par nécessité absolue de service

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Chef de service ou de structure	7 370 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	6 880 €

Groupe 3	Poste d'instruction, d'expertise, d'animation	6 390 €

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / Adjoints du patrimoine

Agents non logés

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Chef de service, adjoint au responsable, encadrement de proximité	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des sujétions particulières	10 800 €

Agents logés par nécessité absolue de service

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Chef de service, adjoint au responsable, encadrement de proximité	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des sujétions particulières	6 750 €

Montants maxima annuels C.I.

Cadre d'Emploi des Attachés Territoriaux

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximum du CI
Groupe 1	Poste de Direction Générale (DGS)	6 390 €
Groupe 2	Poste de responsable ou d'adjoints en charge d'une direction (DGA)	5 670 €
Groupe 3	Poste de responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Poste sans responsabilité d'encadrement	3 600 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximum du CI
Groupe 1	Chef de service ou de structure	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de	2 185 €

	coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	
Groupe 3	Poste d'instruction, d'expertise, d'animation	1 995 €

Cadre d'emplois des Techniciens

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximum du CI
Groupe 1	Chef de service ou de structure	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	1 510 €
Groupe 3	Poste d'instruction, d'expertise, d'animation	1 400 €

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoint Techniques / Adjoints du patrimoine

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximum du CI
Groupe 1	Chef de service, adjoint au responsable, encadrement de proximité	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des sujétions particulières	1 200 €

Définition des critères pour la part fixe (I.F.S.E.) :

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions ;
- Le niveau de responsabilité ;
- Le niveau d'expertise de l'agent ;
- Le niveau de technicité de l'agent ;
- Les sujétions spéciales ;
- L'expérience de l'agent ;
- La qualification requise.

Le montant attribué fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou réussite à concours.
- A minima, au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (G.I.P.A.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, permanences…) ;
- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) ;

- Astreintes ;
- Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections ;
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié ;
- La prime de responsabilité versée aux agents occupant un emploi de direction.

Définition des critères pour la part variable (C.I) *:*
Le complément indemnitaire C.I. (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle de fin d'année :
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- Les qualités relationnelles ;
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Article 4 : Modalités de versement
La part fixe (I.F.S.E.) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet et demi-traitement.
La part variable (C.I) est versée annuellement sur la paie du mois de novembre à la suite de l'entretien professionnel annuel. Le C.I est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. La part est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet et demi-traitement.

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence
Le montant de l'I.F.S.E. est maintenu en intégralité en cas de congé annuel, de congé maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé longue maladie ou grave maladie, de congé de longue durée, de temps partiel thérapeutique, de congé maternité ou d'adoption, de congé de paternité, de congé pour validation des acquis de l'expérience, de congé pour bilan de compétences et de congé pour formation syndicale.
Le montant global du complément indemnitaire est modulé en fonction de l'absentéisme :

Agents concernés :
- Agent en arrêt de travail pour maladie ordinaire hors hospitalisation d'une durée supérieure à 15 jours,
- Agent en arrêt de travail pour congé longue maladie ou congé de longue durée d'une durée supérieure à 15 jours.

Année de référence : du 1er octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N

Nombre de jours d'arrêts de travail du 1er octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N	**% d'abattement du complément indemnitaire**
de 16 à 20 jours inclus	-20%
de 21 à 30 jours inclus	-50%
à partir de 31 jours	-80%

Article 6 : Cadres non concernés par le R.I.F.S.E.E.P.
Dans l'attente de la parution des décrets d'application pour les cadres d'emplois des infirmières et des auxiliaires de puériculture, les agents concernés conserveront, à titre individuel, le régime indemnitaire actuel dans les conditions des délibérations du 28 mai 2008 et 15 mai 2012 susvisées, jusqu'à ce que la réglementation permette de les remplacer par l'I.F.S.E. Le C.I ne pourra être applicable qu'à cette même date.
Pour les cadres d'emplois de la filière municipale, non concernés par l'application du R.I.F.S.E.E.P, le régime indemnitaire sera maintenu à titre individuel dans les conditions des délibérations du 28 mai 2008 et 15 mai 2012 susvisées et pourra être réévalué par l'autorité territoriale individuellement en regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 7 :
- *DECIDE* d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 26 novembre 2018 ;

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POINT N°5 : PROJET DE CLASSE ENVIRONNEMENT 2019 – ECOLE SISLEY
Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI, Adjointe au Maire

Madame Filippi informe les conseillers municipaux que pour l'année scolaire 2018-2019, deux classes sont concernées par des projets de classes de découvertes : les classes de CM1/CM2 de Monsieur Bazile et de CM2 de Monsieur Delisle. Monsieur le Maire ajoute qu'au début du projet, il y avait 4 classes. Mais, les deux autres classes n'ont pas obtenu l'adhésion des parents.
Les classes de CM1/CM2 et CM2 souhaitent partir du 11 au 14 juin 2019 à Le Grand-Bornand (Haute-Savoie).
Le tarif est de 307€ par élève (gratuité pour les accompagnateurs) soit un coût total de 16 578€.
Le programme de cette classe patrimoine sera axé sur les points suivants :

- Pratique du VTT en montagne, en continuité avec le projet EPS des classes de CM2 engagé depuis de nombreuses années à l'école Sisley :
  - **Initiation au VTT dans la vallée du Bouchet**. Séance technique et ludique : Ateliers de franchissement, maniabilité, trajectoire, équilibre…et découverte de cette **vallée agricole du Grand-Bornand.**
  - **Initiation au VTT sur un parcours ludique du Grand-Bornand à St-Jean de Sixt** (chemins forestiers, bords de rivières…)
  - **Initiation au VTT au Plateau de Beauregard : le plateau de Beauregard se veut incontournable pour qui a envie découvrir le VTT.** Le cadre est varié, le dénivelé faible et les paysages sont magnifiques. La Tournette d'un côté et surtout la chaine des Aravis
- **Initiation au biathlon: course à pied et tir sur cible au laser.** Le biathlon une expérience à vivre sur le stade Sylvie Becaert, lieu de la première coupe du monde en France ! Ludique et conviviale l'activité biathlon permet d'allier le plaisir de la course à pied et la concentration du tir biathlon.
- **Découverte de la Maison du patrimoine.**
  - Visite guidée d'une ferme traditionnelle, de la cave au grenier, afin de mieux comprendre la vie agricole autrefois au Grand-Bornand
  - Évocation de la vie traditionnelle d'un village de montagne au début du XXe siècle.
- **Randonnée en montagne sur le thème de la flore des Alpes.** "Les Plantes Sauvages Alimentaires et Médicinales" « Connaissance, Cueillette et Utilisation » Avec Gilles Hiobergary, cueilleur professionnel et Animateur Nature découverte des Plantes que les anciens utilisaient dans leur vie quotidienne…
- **Découverte d'une ancienne scierie.**
  - **S'initier à la menuiserie** à l'écomusée du bois (Thônes)

Au-delà des activités spécifiques citées ci-dessus, ce projet permet également de travailler dans diverses disciplines :

- **Géographie** : découverte de paysages et du patrimoine français.
- **EMC** : vivre ensemble : accepter l'autre, le soutenir, l'encourager. Préparer et participer à un projet commun.
- **Français** : lecture et rédaction.
- **Mathématiques** : calculs d'itinéraires, de distances, de vitesses…
- **Sciences** : les engrenages (à partir du fonctionnement du vélo), étude d'un écosystème.
- **EPS** : apprentissage du déplacement à vélo, amélioration de ses capacités techniques et physiques.

Une grande partie du financement sera demandée aux parents. Une participation de la mairie est sollicitée par l'école et un accord de principe du Conseil Municipal pour la réservation du séjour.
La commission enfance propose un financement à hauteur de 40% des séjours, la participation des familles serait de 184,20€.
Afin de permettre aux enseignants de réserver ce séjour, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la participation financière de la commune à hauteur de 40 % du séjour sous réserve de l'inscription de 90% des élèves.

Madame Bailly-Comte trouve cela dommage qu'il n'y ait pas d'histoire prévu au programme.
Monsieur le Maire ajoute que l'objet de la délibération est de donner un avis sur le projet, pas le vote de la subvention.

Délibération :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le budget communal ;
- **VU** la demande de l'école élémentaire SISLEY quant à son éventuel projet de classe d'environnement du 11 au 14 juin 2019 à Le Grand-Bornand ;

- **VU** l'avis favorable de la commission enfance sur la participation financière de la commune à hauteur de 40% du séjour sous réserve de l'inscription de 90% des élèves ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient que le conseil municipal donne un avis sur la participation communale, afin que l'équipe enseignante puisse valider la réservation de ce séjour et informer les parents du montant du tarif ;
- **AYANT ENTENDU** son rapporteur, Madame FILIPPI, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- *EMET* un avis favorable à une participation financière de la commune à hauteur de 40% du séjour sous réserve de l'inscription de 90% des élèves.
- *DIT* que cette dépense sera inscrite au budget 2019.

POINT N°6 : GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES
Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe les conseillers municipaux que conformément à la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et à la loi de consommation du 17 mars 2014, la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité est prévue et le SDESM propose de coordonner un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés en Seine-et-Marne permettant des tarifs plus attractifs car plus de volume.
Le groupement constitué par acte constitutif vise à répondre aux besoins énergétiques récurrents des membres dans les domaines suivants :
- Fournitures et acheminement d'énergie (électricité, Gaz, Propane, bois et autres sources d'énergie),
- Fournitures de services associés (efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie….).
Le Conseil municipal est appelé à autoriser l'adhésion de la commune au groupement pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés, et à autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés consécutifs à ce groupement de commande.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899) ;
- **VU** l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- **VU** la délibération n° 2018-24 du 28 mars 2018 du Comité syndical du SDESM ;
- **VU** l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe ;
- **CONSIDERANT** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et l'électricité ;
- **CONSIDERANT** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en Seine-et-Marne ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- *APPROUVE* le programme et les modalités financières.
- *ACCEPTE* les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- *AUTORISE* l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies, de fournitures et de services associés.
- *AUTORISE* le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

POINT N°7 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP
Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe les conseillers municipaux que les collectivités sont invitées à anticiper le risque lié à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) lorsqu'elles entreprennent des travaux de voirie.

Elles doivent en effet produire au dossier de consultation des entreprises tous les éléments de nature à assurer le repérage des enrobés contenant de l'amiante. A défaut d'information disponible, il s'avère alors indispensable de procéder à des analyses de prélèvement par des laboratoires accrédités.
Monsieur le Maire précise que ce diagnostic est obligatoire. Monsieur Bonnardel précise que ce diagnostic doit être fait avant tous travaux de voirie.
A cette fin, le Sigeif, le SEY78 et le SDESM disposent d'un marché de diagnostics qu'ils utilisent, pour leurs besoins propres, en vue des travaux d'enfouissements des réseaux électriques qu'ils réalisent.
A la faveur du renouvellement de ces marchés, à l'horizon du premier trimestre 2019, il leur a semblé opportun d'en mutualiser les prestations afin de dispenser les communes de cette mise en concurrence, afin d'avoir des coûts réduits.
Aussi, est-il proposé à la commune de La Rochette de participer à un groupement de commandes dont vous trouverez la convention constitutive en pièce jointe.
Le Sigeif, le SEY78 et le SDESM se chargeront de l'ensemble de la procédure de passation de ce marché groupé auquel nous pouvons librement recourir en fonction de nos besoins de diagnostics.
L'adhésion à ce groupement n'entraîne aucune participation d'ordre financier à son fonctionnement pour les communes adhérentes au Sigeif, au SEY78 et au SDESM.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'adhésion au groupement de commande avec le SDESM.

Monsieur le Maire ajoute que cette adhésion s'inscrit dans le cadre du pôle énergie de Seine-et-Marne (régional), dont il a l'honneur de présider encore un an.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;
- **VU** l'acte constitutif du groupement de commande proposé par le Sigeif, le SEY78 et le SDESM joint en annexe ;
- **CONSIDÉRANT** que la commune a l'obligation de procéder à des analyses de prélèvement amiante et HAP par des laboratoires accrédités ;
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission urbanisme, équipement et environnement du 8 novembre 2018 ;
- **AYANT ENTENDU**, l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***ACCEPTE*** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande de diagnostics amiante et HAP proposé par le Sigeif, le SEY78 et le SDESM annexé à la présente délibération ;
- ***AUTORISE*** l'adhésion de la collectivité au groupement de commande de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie ;
- ***AUTORISE*** Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

POINT N°8 : OPH77 – PROGRAMME DE REHABILITATION DE 48 LOGEMENTS LOCATIFS RUE ROSA BONHEUR◆ Renouvellement garantie d'emprunt suite réaménagement de prêt
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le 13 octobre 2006, le Conseil Municipal accordait sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 620 930 € euros souscrit par l'emprunteur Office Public Habitat Seine et Marne (OPH77) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la ligne de prêt n° 1300758 pour le financement du programme de réhabilitation de 48 logements locatifs rue Rosa Bonheur.
Par courrier du 28 septembre 2018, le bailleur « OPH77 » informe d'un réaménagement du prêt pour allongement de la dette, et sollicite un renouvellement de la garantie sur la base de l'avenant de réaménagement n° 85219.
Considérant l'avenant de réaménagement qui modifie les caractéristiques et modalités financières de la ligne de prêt n° 1300758 pour laquelle une garantie financière a été accordée.
Il est proposé au Conseil Municipal de :
- ***SE PRONONCER*** favorablement pour le renouvellement de la garantie d'emprunt accordée pour le programme de réhabilitation de logements locatifs Rue Rosa Bonheur, selon les caractéristiques de l'avenant de réaménagement n° 85219 ;
- ***D'AUTORISER*** Monsieur le Maire à intervenir à la convention de prêt passée entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH77 ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt, ou son avenant de réaménagement, visé dans la présente délibération.

Monsieur Pierson informe que l'OPH a allongé la durée du prêt.
A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir si l'OPH a allongé la durée de 14ans, Monsieur Pierson précise que la nouvelle durée totale est de 14 ans, sachant qu'au départ, en 2006/2007, elle était de 20 ans. L'OPH prolonge de 5 ou 6 ans.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2006 accordant sa garantie d'emprunt à l'OFFICE PUBLIC HABITAT SEINE ET MARNE (OPH 77) pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement du programme de réhabilitation de 48 logements locatifs rue Rosa Bonheur à LA ROCHETTE ;
- **CONSIDERANT** l'avenant de réaménagement n° 85219 qui modifie les caractéristiques et modalités financières de la ligne de prêt n° 1300758 pour laquelle une garantie financière a été accordée ;
- **CONSIDERANT** qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la garantie du prêt accordé au bailleur « OPH 77 » sur la base de l'avenant de réaménagement n° 85219 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DECIDE :***

Article 1 :L'assemblée délibérante de la Commune de La Rochette réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur, l'Office Public Habitat Seine et Marne, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
La garantie est accordée pour la Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont précisées dans l'annexe ci-après et jointe à la présente délibération de garantie.
Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur OPH77, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêts.
Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de prêt passée entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH77 ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt, ou son avenant de réaménagement, visé dans la présente délibération.

POINT N°9 : AMENDES DE POLICE – PROGRAMME 2019 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel rappelle qu'en sa séance du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'inscription des travaux de sécurité rue Honoré DAUMIER au titre du programme de répartition et d'utilisation du produit des amendes de police.
Le projet présenté concernait la réalisation d'aménagements pour sécuriser la rue Honoré DAUMIER.
Les travaux consistent en :

- Pose de miroirs pour permettre les sorties de véhicules sur la voie
- Pose de barrières pour sécuriser le cheminement des piétons sur le trottoir côté pair.

Or, le 10 octobre dernier, les services départementaux ont émis un avis défavorable à cette demande aux motifs que la largeur PMR de trottoir n'était pas respectée et que la pose de miroir était non réglementaire.
Après vérification, il convient de contester cet avis. Les services départementaux nous invitent à représenter notre dossier pour l'année 2019.
Aussi, est-il proposé au conseil municipal de représenter ces travaux au titre du programme 2019.

Madame Coudre fait remarquer que cela a permis au Conseil Départemental de gagner un an.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le décret du 30 avril 1987 relatif à la répartition et à l'utilisation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;
- **CONSIDÉRANT** que les opérations d'amélioration de la sécurité routière sont susceptibles d'être subventionnées dans le cadre du décret susvisé ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et riverains rue Honoré Daumier ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'équipement et de l'environnement ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***SOLLICITE*** du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'inscription au titre du programme de répartition et d'utilisation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière sur le territoire de la commune pour réaliser les travaux de sécurité rue Honoré Daumier ;
- ***S'ENGAGE*** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux conformément au projet de sécurisation présenté ;
- ***S'ENGAGE*** à financer la part des travaux restant à sa charge sur fonds propres.

La recette sera enregistrée à l'article 1342 du budget 2019.

POINT N°10 : APPROBATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ANNEE 2019 (DETR)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne qui précise les communes éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019.
La DETR permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique.
Dans ce cadre, le Maire propose que soit déposée une demande de subvention liée aux domaines de :

- **C2 – SECURITE - Vidéoprotection**
  - Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de La Rochette
- **3 – PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL, TOURISTIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL – Travaux relatifs aux cimetières y compris les columbariums**
  - Travaux d'aménagement des cimetières

Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de La Rochette

Dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention, la commune de La Rochette a le projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune. L'objectif de cet outil est de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens sur la commune, d'augmenter la sécurité des Rochettois et des visiteurs, de sécuriser les bâtiments et espaces publics, et de lutter contre les dégradations et phénomènes de nuisances.
La mise en place d'un système de vidéoprotection doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles, et se conformer aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Aussi, pour ce projet présentant une spécificité technique particulière, la commune se fera accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) intervenant dans ce domaine.
En vue de l'installation d'équipements de vidéoprotection, il est proposé de déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2019.

- *Ce dispositif de vidéoprotection consiste en*:
  - L'achat et l'installation des équipements, matériels et logiciels du système (dont travaux liés au raccordement, à l'acquisition du matériel informatique nécessaire au déport d'images, la sécurisation des installations)
  - Les équipements pour l'exploitation des systèmes
  - La mise en œuvre des moyens nécessaires à l'information du public

- *Au stade de la réalisation de l'estimation financière du projet par l'AMO, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement de ce dispositif est évaluée à* **291 853,26 euros HT** *(y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage)*

Travaux d'aménagement des cimetières

- Pour développer des aspects plus paysagers en accord avec l'environnement naturel, et répondre aux nouvelles demandes des usagers, un projet d'aménagement des cimetières est proposé.
  Par cet aménagement, l'espace cinéraire du nouveau cimetière accueillera deux columbariums complémentaires, 4 caves-urnes et un jardin du souvenir. Le projet prévoit par ailleurs l'aménagement d'une entrée et de trois voies de circulation, la remise en état du portail d'entrée, l'installation de 6 fontaines, la réalisation du parvis du jardin des souvenirs et la réfection du mur de l'ancien cimetière.

- Montant de la dépense : **4 193,69 € HT Columbariums**
  1 316.67 € HT Caves-urnes
  12 069,60 € HT Aménagement jardin du souvenir
  14 620,00 € HT Parvis jardin du souvenir
  75 333,10 € HT Aménagement de l'entrée et des 3 voies de circulation
  2 180,00 € HT Remise en état du portail d'entrée
  2 986,38 € HT Installation de 6 fontaines
  28 130,17 € HT Réfection mur ancien cimetière
  Soit un total de 140 829,61 € HT

Le Maire précise que ces opérations ne pourront débuter qu'à l'issue de l'accord des services préfectoraux (dossiers réputés complets).

OPERATIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Opérations	Montants H.T	Taux maximum	Subventions
- **C2 – Sécurité** Vidéoprotection			
- mise en œuvre de la vidéoprotection **- Mission assistance à maîtrise d'ouvrage**	282 403,26 9 450,00	**80 %** **80 %**	**225 922,61** **7 560,00**
Total C2	**291 853,26**	**80%**	**233 482,61**
- **3 – Projet de développement local, touristique, social et environnemental** Travaux d'aménagement des cimetières			
- création de 2 columbariums **- installation de 4 cave-urnes** **- aménagement d'un jardin du souvenir** **- aménagement parvis jardin du souvenir** **- aménagement de l'entrée et des 3 voies de circulation** **- Remise en état du portail d'entrée** **- Installation de 6 fontaines** **- Réfection mur ancien cimetière**	**4 193,69** **1 316,67** **12 069,60** **14 620,00** **75 333,10** **2 180,00** **2 986,38** **28 130,17**	**80 %** **80 %** **80 %** **80 %** **80 %** **80 %** **80%** **80%**	**3 354,95** **1 053,34** **9 655,68** **11 696,00** **60 266,48** **1 744,00** **2 389,10** **22 504,14**
Total 3	**140 829,61**	**80 %**	**112 663,69**

- ***Resterait à la charge de la commune : 172 385,08 € du montant TTC***

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune avait obtenu la DETR l'année dernière, ce n'est donc pas certain qu'elle l'obtienne cette année.
A la question de Madame Bailly-Comte quant à savoir le nombre prévu de caméras, Monsieur le Maire répond qu'il est prévu l'installation de 14 caméras, si l'on obtient la subvention.
A la question de Monsieur Agisson quant à savoir si des caméras seraient quand même installées en cas de non-obtention de la subvention, Monsieur le Maire répond qu'il est favorable pour en faire installer quelques-unes dans le cœur de ville notamment près des commerces.
Il ajoute que la commune a deux pistes de financement. Monsieur Pierson ajoute que la deuxième piste est le fonds interministériel de la prévention de la délinquance.

Délibération :

- VU la circulaire préfectorale portant sur la dotation d'équipement des territoires ruraux et les modalités d'application des subventions spécifiques pour l'exercice 2019 ;
- CONSIDERANT que le programme d'investissements de la commune de La Rochette, concernant la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune et les travaux d'aménagement des cimetières (columbariums, cave-urnes, jardin du souvenir, aménagement de l'entrée et des voies de circulation, remise en état du portail d'entrée, installation de fontaines, réalisation d'un parvis), s'inscrit dans le cadre définit par la DETR ;
- CONSIDERANT l'intérêt de la commune à soumettre un dossier auprès de la Direction des relations avec les collectivités locales ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'équipement et de l'environnement ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- *DECIDE* de programmer les opérations d'investissements suivantes :

- **C2 – SECURITE - Vidéoprotection**
  - Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de La Rochette
- **3 – PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL, TOURISTIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL – Travaux relatifs aux cimetières y compris les columbariums**
  - Travaux d'aménagement des cimetières

OPERATIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Opérations	Montants H.T	Taux maximum	Subventions
- **C2 – Sécurité** Vidéoprotection			
- mise en œuvre de la vidéoprotection **- Mission assistance à maîtrise d'ouvrage**	282 403,26 9 450,00	**80 %** **80 %**	**225 922,61** **7 560,00**
Total C2	**291 853,26**	**80%**	**233 482,61**
- **3 – Projet de développement local, touristique, social et environnemental** Travaux d'aménagement des cimetières			
- création de 2 columbariums **- installation de 4 cave-urnes** **- aménagement d'un jardin du souvenir** **- aménagement parvis jardin du souvenir** **- aménagement de l'entrée et des 3 voies de**	**4 193,69** **1 316,67** **12 069,60** **14 620,00** **75 333,10**	**80 %** **80 %** **80 %** **80 %** **80 %**	**3 354,95** **1 053,34** **9 655,68** **11 696,00** **60 266,48**

circulation **- Remise en état du portail d'entrée** **- Installation de 6 fontaines** **- Réfection mur ancien cimetière**	 **2 180,00** **2 986,38** **28 130,17**	**80 %** **80%** **80%**	**1 744,00** **2 389,10** **22 504,14**
Total 3	**140 829,61**	**80 %**	**112 663,69**

- ***Resterait à la charge de la commune : 172 385,08 € du montant TTC***

- *DIT* que le démarrage de ces opérations ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de la déclaration du caractère complet des dossiers des services préfectoraux tel que le prévoit la circulaire préfectorale ;
- *AUTORISE* le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- *DIT* que ces opérations seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2019.

POINT N°11 : ADMISSION EN NON-VALEUR
Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe les conseillers municipaux que la Ville est saisie par le Comptable Public, comme tous les ans, d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le Comptable Public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission en non-valeur peut être proposée**.**
Le Conseil Municipal est habilité à autoriser une admission en non-valeur pour une créance devenue irrécouvrable en raison de l'absence de solvabilité de son débiteur, ou de sa prescription.
En l'occurrence, la Trésorerie de Melun Val de Seine a exercé des poursuites contentieuses sur l'ensemble des dossiers des débiteurs défaillants et certaines poursuites pour recouvrer les titres de recettes sont restées infructueuses.
En ce qui concerne la présente demande de non-valeur, la Trésorerie demande à la commune d'inscrire en non-valeur les sommes irrécouvrables d'un montant total de **954,23 euros.**
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Budget 2018, les pertes sur créances irrécouvrables d'un montant total de **954,23 euros** en admission en non-valeur au compte budgétaire 6541.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'Instruction budgétaire M14 ;
- **VU** la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le Comptable Public le 2 octobre 2017 ;
- **CONSIDÉRANT** que certaines créances communales se révèlent irrécouvrables après toutes les poursuites contentieuses émises par Monsieur le Trésorier Principal ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- *DÉCIDE* d'accepter l'admission en non-valeur des créances de 2012 à 2016 proposées par le Comptable Public pour un montant total de **954,23 €** ;
- *DIT* que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6541 du budget 2018.

POINT N°12 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE
Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle aux conseillers municipaux qu'une décision modificative (DM) d'un budget pour l'exercice en cours consiste en des réajustements de crédits et à la prise en compte de recettes et dépenses nouvelles qui modifient les prévisions budgétaires initiales.
En ce qui concerne la présente décision modificative n° 3 (DM3) du budget primitif de la commune pour l'exercice 2018, il s'agit d'ajustements budgétaires pour permettre essentiellement le reversement cette année du trop-versés sur la taxe d'aménagement suite à modification ou annulation de permis de construire :
En recettes d'investissement

- De procéder à des ajustements des crédits à partir de la somme réellement perçue au titre du FCTVA.

En dépenses d'investissement

- D'inscrire les crédits nécessaires au reversement du trop-versé sur la taxe d'aménagement.
- D'augmenter les crédits inscrits en dépenses imprévues pour l'équilibre du budget suite à l'inscription d'une recette complémentaire.

L'équilibre des sections de la DM3 s'établit de la façon suivante :

- Investissement : + 24 909,00 €
- Fonctionnement : + 0,00 €

Un tableau récapitulatif est joint avec le détail des articles budgétaires modifiés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente décision modificative n° 3.

VILLE DE LA ROCHETTE

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2018

Section d'investissement				
DEPENSES				
CHAPITRE	**ARTICLE**	**LIBELLE**	**MONTANT**	**EXPLICATIONS**
10	**10226**	**Taxes d'aménagement**	**8 264,00 €**	**reversement des trop-versés de la taxe d'aménagement suite à annulation ou modification des permis de construire accordés (exercices comptables de prise en charge : 2016 et 2017)**
020	**020**	**Dépenses imprévues**	**16 645,00 €**	**Ajustement des crédits pour équilibre suite à l'inscription d'une recette supérieure au FCTVA**
TOTAL DEPENSES			***24 909,00 €***	

Section d'investissement				
RECETTES				
CHAPITRE	**ARTICLE**	**LIBELLE**	**MONTANT**	**EXPLICATIONS**
10	**10222**	**FCTVA**	***24 909,00 €***	**Ajustement des crédits à partir du versement perçu.**
TOTAL RECETTES			***24 909,00 €***	

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le budget primitif de l'exercice 2018 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient par décision modificative n° 3 d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2018 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le projet de décision modificative n° 3 au budget primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- **Investissement : + 24 909,00 €**
- **Fonctionnement : + 0,00 €**

POINT N°13 : RAPPORT SUR L'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES AU TITRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GeMAPI) » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la loi NOTRe a acté le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » au 1er janvier 2018.
Comme pour tout transfert, il est nécessaire d'établir une évaluation des dépenses et des recettes afin d'assurer un transfert neutre pour l'intercommunalité et les communes au travers du mécanisme de l'attribution de compensation.
À cette fin, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 6 septembre 2018 pour délibérer sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre du transfert de la compétence GeMAPI.
La CLETC s'est prononcée à l'unanimité pour la validation de ce rapport qui est ensuite transmis aux maires de la CAMVS.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre du transfert de la compétence GeMAPI.

Monsieur le Maire précise que la commune a un petit bout du ru de la mare aux Evées.
A la question de Madame Coudre quant à savoir si cela supprime le syndicat, Monsieur le Maire précise que le syndicat va se regrouper avec un autre.
Monsieur Pierson ajoute que la cotisation sera payée par la CAMVS (page 5 du rapport).
Monsieur Lafaye informe qu'en 2019, on peut s'attendre à la création de la taxe GeMAPI. On est sauvé pour cette année car il fallait la voter avant le 1er octobre 2018. Il s'agit d'une taxe additionnelle sur toutes les taxes locales. Monsieur le Maire précise qu'elle est limitée à 40€ par foyer fiscal. Monsieur Lafaye confirme.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 septembre 2018 ;
- **VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe ;
- **CONSIDERANT** que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport ;
- **CONSIDERANT** que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 6 septembre 2018 ;
- **CONSIDERANT** que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).
- ***NOTIFIE*** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

<u>POINT N°14</u> : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2017 - SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
<u>Rapporteur</u> : Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel informe les conseillers municipaux que le Rapport Annuel du Délégataire 2017 est un rapport sur le prix et la qualité du service. Il s'agit d'une disposition réglementaire conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Le Délégataire fournit les données mais ne rédige pas le rapport pour ne pas être juge et partie.
Ce rapport est composé de différentes parties :

- 1) L'essentiel de l'année
- 2) Les clients et leur consommation
- 3) Une organisation de Veolia au service des clients
- 4) Le patrimoine du service
- 5) La performance et l'efficacité opérationnelle du service
- 6) Le rapport financier du service
- 7) Les annexes.

Le rapport annuel d'activité du délégataire 2017 pour le contrat de délégation de service public d'eau potable contient un rapport de 86 pages et un plan. Ce rapport existe en version numérique sur clé USB. Ces deux supports sont à la disposition des conseillers municipaux.
Le Conseil municipal est appelé à prendre acte du Rapport Annuel du Délégataire 2017.

LA ROCHETTE
SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
2017

SOMMAIRE

- **1) L'essentiel de l'année**
- **2) Les clients et leur consommation**
- **3) Le patrimoine du service**
- **4) La performance et l'efficacité opérationnelle du service**
- **5) Le rapport financier du service**
- **6) Les annexes.**

1° L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

<u>Le contrat</u>
Le contrat est rattaché au **<u>Service Eau Sud Seine et Marne.</u>**
* **Contractants** : commune de LA ROCHETTE.
*** Délégataire : VEOLIA EAU** Société des Eaux de Melun
* **Périmètre du service** : commune de LA ROCHETTE
*** Nature du contrat** : concession
*** N° du contrat** : S8260
*** Prestations du contrat** : compteurs eau froide, distribution, gestion clientèle, élévation, branchements
*** Durée du contrat** : début : 01/01/2016 et fin : 31/12/2023
Précisions Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)
<u>Les chiffres clés</u>

- 1 139 abonnés ;
- 3 375 habitants desservis ;
- 18 kms de longueur de réseau
- 100 % taux de conformité microbiologique ;
- 82 % rendement de réseau de distribution ;
- 137 consommation moyenne /litre/habitant/jour.

<u>Les indicateurs réglementaires et autres chiffres clés de l'année 2017</u>

- Prix du service de l'eau au m3 : 2,97 € m3 TTC contre 2,93 € m3 en 2016
- Volume mis en distribution : 217 486 m3 contre 209 242 m3 en 2016
- Volume acheté : 217 486 m3
- Volume consommé : 178 231m3 contre 173 255 m3 en 2016

- Volume vendu : 178 231 m3.
- Nombre de fuites réparées : 12 contre 30 en 2016
- Taux de conformité des prélèvements microbiologiques : 100 %
- Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques : 100 %
- Nombre de branchements : 889
- Nombre de compteurs : 1 233 contre 1 228 en 2016
- Nombre de compteurs remplacés : 60 contre 717 en 2016. Nombre d'habitants desservis : 3 375 contre 3 338 en 2016
- Nombre total d'abonnés (clients) : 1 139 contre 1 144 en 2016. Il y a 5 compteurs en plus, mais 5 abonnés en moins. Il s'agit de contrats résiliés pour lesquels les compteurs n'ont pas été retirés.
- Longueur de réseau : 18 km
- Consommation moyenne : 137 litre/habitant/jour
- Taux de satisfaction globale par rapport au service : 86 %
- Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 1 jour
- Taux d'impayés sur les factures d'eau : 1,95 % contre 1,21 % en 2016
- Certifications obtenues par l'exploitant : ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001.

Le prix du service public de l'eau

* Facture d'un client ayant consommé 120 m^3 par an, toutes taxes comprises (la facture de 120 m3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour une famille de 3 à 4 personnes (facture type présentée en annexe)), soit 355,93 € au 01/01/2018 (une augmentation de 1,37%)

- Part délégataire : 200,67 € dont :

34,10 € d'abonnement,

Et 166,57 € de consommation (soit augmentation de 0,31%)

- Part communale : 73,80 € de consommation (pas de changement).
- Part agence de l'eau (préservation des ressources en eau) : 12,50 € (soit une hausse de +39,98%)
- Part des organismes publics : lutte contre la pollution (agence de l'eau) : 50,40 €,
- T.V.A : 18,56 €.

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 : 2,97 € au 1/01/2017 par rapport à 2,93€ au 1/01/2016 soit une augmentation de 1,37%.

2° LES CLIENTS ET LEUR CONSOMMATION

Les abonnés du service

- **Habitants desservis : 3 375**
- **Abonnements Eau : 1 139 clients**
- **Volume vendu selon décret : 178 231 m3**
- **Nombre de prises d'abonnement : 69 (-38,4%)**
- **Nombre d'interventions avec déplacement chez le client : 23 contre 34 en 2016**
- **Taux d'impayés : 1,95 % contre 1,21% soit le montant de 7 943,00 euros**
- **Taux de clients mensualisés : 29,6 % contre 28,4 %**
- **Taux de clients prélevés hors mensualisation : 30,4 % contre 27,7 %**
- **Nombre de dédommagements pour engagement de service non tenu : 0**
- **Satisfaction globale des clients en 2015 : 82 %**
- **Nombre de demandes d'abandon de créances à caractère social : 0**

3° LE PATRIMOINE DU SERVICE

3.1. L'inventaire des biens du service

- 18 035 ml (mètres linéaires) : longueur de canalisation avec diamètres de 40 mm à 300 mm ;
- 889 branchements ;
- 1 233 compteurs ;
- 54 appareils publics se répartissant comme suit : 39 poteaux incendie, 4 bouches d'incendie, 2 bornes fontaine et 9 bouches de lavage ;

3.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 105 sur un barème de 120 points pour l'année 2016. Le service dispose au 31 décembre 2017 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation.
Longueur renouvelée totale des réseaux : 210 ml (rue de la Forêt).

3.3 Gestion du patrimoine

Renouvellement des compteurs :

Nombre de compteurs en 2017 : 1 233
Nombre de compteurs remplacés en 2017 : 60
Réseaux : renouvellement réalisés par la collectivité : rue de la Forêt (210 ml – DN 150). Renouvellement branchements :
Nombre de branchement : 889
Travaux neufs réalisés par le délégataire:
15/05/2017 : Rue Benjamin Franklin (25 mm)
12/07/2017 : 44 rue Rosa Bonheur (25 mm)
06/09/2017 : 4 rue Troyon (25 mm)

4° LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE DU SERVICE

4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau est une priorité absolue pour VEOLIA Eau.

4.1.1. Le contrôle de la qualité de l'eau

Ces chiffres ci-dessous présentent les résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes (points de captage, usines de productions, robinets…).

- 94 analyses microbiologiques ont été réalisées par le Contrôle sanitaire officiel,
- 926 analyses physico-chimiques ont été réalisées par le Contrôle sanitaire officiel,
- 103analyses microbiologiques ont été effectuées par le contrôle interne du délégataire,
- 94 analyses physico-chimiques ont été réalisées par le contrôle interne du délégataire.

4.1.2. L'eau produite et distribuée

- 17 analyses microbiologiques ont été réalisées par le Contrôle sanitaire officiel,
- 5 analyses physico-chimiques ont été réalisées par le Contrôle sanitaire officiel,
- 17 analyses microbiologiques ont été effectuées par le contrôle interne du délégataire,
- 11 analyses physico-chimiques ont été effectuées par le contrôle interne du délégataire.

Le taux de conformité est de 100 % sur les résultats d'analyses microbiologiques et 100 % sur les résultats d'analyses physico-chimiques.

4.1.3. L'évolution de la qualité de l'eau

- **Chlorure de Vinyle Monomère**

  Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 ug/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

  En 2017, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations repérées comme à risque. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

  Aussi, pour les réseaux susceptibles d'être concernés, le programme d'auto-surveillance sera adapté en pérennisant la réalisation régulière d'analyses sur ce paramètre.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. : volume prélevé et produit

* Volume acheté et mis en distribution :
Le volume d'eau acheté total en 2011 est de : 180 855 m^3
Le volume d'eau acheté total en 2012 est de : 177 202 m^3
Le volume d'eau acheté total en 2013 est de : 184 044 m^3
Le volume d'eau acheté total en 2014 est de : 189 460 m^3
Le volume d'eau acheté total en 2015 est de : 197 474 m^3
Le volume d'eau acheté total en 2016 est de : 209 242 m^3
Le volume d'eau acheté total en 2017 est de : 217 486 m^3 soit + 3,9 %.

4.2.2. Efficacité de la distribution

* Volume consommé sur 365 jours ou vendu selon le décret du 2 mai 2007 en m3 :
Le volume d'eau vendu en 2011 est de : 152 451 m^3
Le volume d'eau vendu en 2012 est de : 153 358 m^3
Le volume d'eau vendu en 2013 est de : 155 765 m^3
Le volume d'eau vendu en 2014 est de : 162 978 m^3

Le volume d'eau vendu en 2015 est de : 168 131 m^3
Le volume d'eau vendu en 2016 est de : 173 355 m^3
Le volume d'eau vendu en 2017 est de : 178 231 m^3 soit + 2,8 %.

Pertes: 39 255 m^3
Monsieur le Maire ajoute que cela comprend également quelques branchements « pirate ». Monsieur Bonnardel répond que cela n'est pas très significatif.

4.2.3. La maîtrise des pertes en eau
La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.
La loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum de 70,42 % pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. L'objectif des lois de Grenelle est d'atteindre un taux de 85% de rendement.
Le rendement du réseau de distribution est de 82 % en 2017.

4.3. La maintenance du patrimoine
Nombre de fuites sur canalisations : 0
Nombre de fuites sur branchement : 0
Nombre de fuites sur compteur : 12
Nombre de fuites réparées : 12

4.4. L'efficacité environnementale
La valorisation des déchets liés au service
Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant les filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.
De plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants, les déchets d'équipement électriques et électroniques, les déchets de laboratoire et les déchets de bureaux.
4.5. Propositions d'amélioration du patrimoine

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Canalisation	Rue du Stade	Ancien château d'eau	Prévoir simplification réseau (60 ml)
Canalisation	Avenue de la Seine	Canalisation en fonte diamètre 100 en mauvais état. Réseau vétuste, fuite, canalisation et branchements récurrents	Prévoir renouvellement canalisation (180 ml)
Canalisation	Rue du Général Leclerc	Canalisation en fonte diamètre 60en mauvais état. Réseau vétuste, fuite, canalisation et branchements récurrents	Prévoir renouvellement canalisation (175 ml)
Canalisation	Rue de la Guinguette *	Canalisation en fonte diamètre 60 en mauvais état.	Prévoir renouvellement canalisation (160 ml)

* Véolia a informé la commune que la rue de la guinguette sera retirée de la liste des propositions d'amélioration. Cette canalisation ne rencontre pas de réels problèmes.

5° LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION (CARE) 2015

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2017 (en application du décret du 1er février 2016) – Collectivité S8260 – **LA ROCHETTE**
Augmentation des produits de 0,66 % entre 2016 et 2017
Diminution des charges de 3,99 % entre 2016 et 2017. (notamment baisse des charges de personnel)
Résultat 2017 : + 9 830

LIBELLE	2016	2017
PRODUITS	**482 822**	**486 012**
Exploitation du service	265 537	284 480
Collectivités et autres organismes publics	198 942	190 233

Travaux attribués à titre exclusif	11 842	7 399
Produits accessoires	6 501	3 900
CHARGES	**490 859**	**471 270**
Personnel	62 930	46 354
Achat d'eau	114 507	138 048
Analyses	2 737	2 050
Sous-traitance, matières et fournitures	37 242	26 422
Impôts locaux et taxes	1 287	1 159
Autres dépenses d'exploitation	**26 925**	**22 635**
Télécommunications	*5 212*	*4 556*
Véhicules et engins	*7 184*	*4 477*
Informatique	*4 463*	*4 395*
Assurances	*2 563*	*1 610*
Locaux	*4 966*	*4 787*
Autres dépenses d'exploitation	*2 536*	*2 812*
Contribution des services et recherche	13 609	12 216
Collectivités et autres organismes publics	198 942	190 233
Charges relatives aux renouvellements : fonds contractuel	14 791	14 787
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	16 963	15 938
Pertes sur créances irrécouvrables contentieux	923	1 427
RESULTAT AVANT IMPOTS	**-8 037**	**14 742**
Impôts sur les sociétés	0	4 912
RESULAT	**-8 037**	**9 830**

6° LES ANNEXES

6.1. La facture 120 m3

* Facture d'un client ayant consommé 120 m^3, par an, toutes taxes comprises (la facture de 120 m3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour une famille de 3 à 4 personnes (facture type présentée en annexe page 54) :

- au 1er janvier 2011 : 614,13 € TTC
- au 1er janvier 2012 : 615,60 € TTC
- au 1er janvier 2013 : 617,43 € TTC
- au 1er janvier 2014 : 632,16 € TTC
- au 1er janvier 2015 : 662,01 € TTC
- au 1er janvier 2016 : 613,11 € TTC
- au 1er janvier 2017 : 630,11 € TTC
- au 1er janvier 2018 : 628,04 € TTC soit une variation de – 0,33 %

Sur une facture de 628,04 € TTC, le détail est le suivant :

Part production et distribution de l'eau : 286,97 € (en augmentation de 1,56%) dont :

- 34,10 € d'abonnement (variation + 1,01%)
- 166,57 € consommation part délégataire, en augmentation de 0,31%
- 73,80 € consommation part communale de La Rochette, en stagnation
- 12,50 € agence de l'eau (préservation des ressources en eau), en augmentation de 39,98 %

Part collecte et dépollution des eaux usées : 218,58 € (variation de +0,50%) dont :

- 147,96 € consommation part délégataire (+0,74%)
- 70,62 € consommation part communautaire (stagnation)

Part des organismes publics et TVA : 122,49 € (variation de – 5,82%) dont :

- 50,40 € lutte contre la pollution (agence de l'eau),
- 28,80€ modernisation du réseau de collecte (- 20%),
- 43,29 € T.V.A.

6.2. Attestations d'assurances

6.3. Données clientèle

6.4 La qualité de l'eau

6.5. Annexes financières

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même C.G.C.T et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.
Le CARE établi au titre de l'année 2017 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.6. Reconnaissance et certification de service

6.7. Actualité réglementaire 2017

- Transfert compétences GEMAPI
- Travaux à proximité des réseaux

6.8. Glossaire

6.9 Liste des interventions

31/12/2017 : raccordement nouvelle canalisation posée 350 ml – 120 minutes

A la question de Monsieur Agisson quant à savoir la date à laquelle la compétence de l'eau passera à la CAMVS, Monsieur le Maire répond au 1er janvier 2020.
A la question de Monsieur Agisson quant à savoir l'incidence sur les consommateurs, Monsieur le Maire répond qu'il y aura peut-être une convergence du prix de l'eau, car actuellement, le prix n'est pas le même pour tous. Mais, il ne sait pas sur combien de temps.
A la question de Monsieur Agisson quant à savoir si la taxe que l'on paie à Melun va disparaitre, Monsieur le Maire précise qu'il ne peut répondre à cette question. Il précise, néanmoins, qu'il est probable que la part assainissement augmentent dans les années à venir.

Délibération :

- **VU** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- **VU** le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public ;
- **VU** le rapport annuel du délégataire chargé du service public d'eau potable pour l'exercice 2017 ;
- **CONSIDERANT** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau reprend pour l'exercice 2017 :
  - Les indicateurs techniques,
  - Les indicateurs financiers et les éléments de la facture d'eau ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'équipement et de l'environnement ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***PREND ACTE*** du Rapport Annuel du Délégataire relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.
- ***DIT*** qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017, seront mis à la disposition du public à la mairie.

POINT N°15 : VOYAGE DES SENIORS – ANNÉE 2019 - Fixation de la participation des seniors et autorisation donnée au Maire de signer une convention et un contrat
Rapporteur : Monsieur Bernard WATREMEZ, Adjoint au Maire

Monsieur Watremez rappelle aux conseillers municipaux que la ville propose, depuis de nombreuses années, un voyage en faveur des Rochettois retraités ou âgés de 60 ans et plus. Il explique pourquoi le projet est proposé plus tôt que les années précédentes, à savoir pour avoir plus de choix dans les destinations. Lors de la réunion de présentation à Paris, certains organisateurs ont déjà réservé pour 2020.
Une pré-réservation a été effectuée auprès du Club Belambra « Les Grands Espaces » à Saint Jean de Monts en Vendée, dans le cadre du programme Seniors en Vacances proposé par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances),

pour un séjour devant se dérouler du samedi 21 au samedi 28 septembre 2019 (soit 8 jours et 7 nuits), pour un groupe de 35 personnes environ.
Les objectifs principaux de ce programme sont de développer le départ en vacances des personnes de plus de 60 ans, de rompre l'isolement et de créer du lien social.
Ce séjour pourra être ouvert à des non-Rochettois. Ils ne devront pas représenter plus de 25% de la totalité des participants.
Le montant du séjour (hébergement, restauration en pension complète, animations, sorties) est de :

- Personnes imposables Rochettoises et non-Rochettoises : 402 € + le coût du transport en car aller-retour + la taxe de séjour (0,99€ par personne et par nuit) + l'assurance annulation représentant 2,5% du prix du séjour.
- Personnes non imposables Rochettoises : 242 € (= 402 € moins la subvention de 160 € versée par l'ANCV au centre de vacances) + la moitié du coût du transport prise en charge par la Mairie + la taxe de séjour (0,99€ par personne et par nuit) + l'assurance annulation représentant 2,5% du prix du séjour.
- Personnes non imposables non-Rochettoises : 242 € (= 402 € moins la subvention de 160 € versée par l'ANCV au centre de vacances) + la totalité du coût du transport, non pris en charge par la Mairie + la taxe de séjour (0,99€ par personne et par nuit) + l'assurance annulation représentant 2,5% du prix du séjour.

Monsieur Watremez ajoute qu'il y avait 6 personnes non-imposables en 2018.
Le prix de la chambre individuelle est de 77€ pour 7 nuits (dans la limite de 6 chambres individuelles attribuées par ordre d'inscription).
L'ANCV prend à sa charge 160€ par personne pour les personnes non-imposables, qu'elle versera directement à l'organisme, sous forme de subvention, à l'issue du séjour (le montant sur la ligne « impôt sur le revenu net avant corrections » doit être égal ou inférieur à 61€). Le nombre de subventions est limité. Il est décidé en commission par l'ANCV en fonction de leur budget. Les Rochettois seront prioritaires dans l'attribution de cette subvention.
Les conditions d'éligibilité à ce séjour sont :
- être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap (les conjoints de moins de 60 ans sont également éligibles),
Et
- être retraité ou sans activité professionnelle,
Et
- résider en France.
Afin de s'assurer d'un nombre minimum de participants, un versement de réservation de 150 € sera demandé lors d'une demi-journée de préinscription en Mairie.
Un paiement en une, deux ou trois fois sera possible.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux ayant atteint l'âge de 60 ans à s'inscrire.

Monsieur Watremez évoque les fonds importants de l'ANCV. Il précise que le coût du séjour pour une semaine est très attractif et remporte beaucoup de succès.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** le projet d'organisation d'un séjour en faveur des retraités Rochettois, à Saint Jean de Monts, auprès du Club Belambra « Les Grands Espaces », dans le cadre du programme Seniors en Vacances proposé par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances), pour un séjour devant se dérouler du samedi 21 au samedi 28 septembre 2019 (soit 8 jours et 7 nuits), pour un groupe de 35 personnes environ ;
- **CONSIDERANT** les conditions d'éligibilité fixées par l'ANCV ;
- **CONSIDERANT** que le coût du séjour (hébergement pour 8 jours et 7 nuits, restauration, animations et sorties), fixé par le programme « Seniors en Vacances » *et par Belambra Clubs* est de 402€ par personne ;
- **CONSIDERANT** qu'il faut ajouter à ce montant le coût du transport par personne qui sera défini en fonction du nombre de participants, ainsi que le montant de la taxe de séjour ;
- **CONSIDERANT** que l'ANCV prend à sa charge 160 € par personne, pour un nombre limité de personnes, sous forme de subvention versée directement à l'organisme d'accueil, à l'issue du séjour, pour les personnes non-imposables ;
- **CONSIDERANT** que la Mairie prend à sa charge financière la moitié du coût du transport pour les personnes Rochettoises, non imposables sur le revenu, sur présentation d'un justificatif ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bernard WATREMEZ, Adjoint au Maire chargé de la vie associative et des séniors ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** d'organiser, en faveur des retraités Rochettois, un séjour de 8 jours et 7 nuits à Saint Jean de Monts, auprès du Club Belambra « Les Grands Espaces », dans le cadre du programme Seniors en Vacances proposé par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances), pour un séjour devant se dérouler du samedi 21 au samedi 28 septembre 2019, pour un groupe de 35 personnes environ ;
- ***FIXE*** le montant de la réservation à 150 €, afin de s'assurer d'un nombre minimum de participants ;
- ***DIT*** que le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois ;
- ***DIT*** que la totalité du paiement devra être effectuée avant le départ du séjour ;
- ***DIT*** que les recettes seront inscrites à l'article budgétaire 7066 du budget 2019 ;
- ***DIT*** que les dépenses seront inscrites au budget 2019 à l'article 6042 pour le séjour et à l'article 6247 pour le transport ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<u>POINT N°16</u> : APPROBATION DE L'ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE N°AI 27 SISE 43-45 RUE DE LA FORET - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE REALISER L'OPERATION
<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a été sollicitée pour la vente de la parcelle n°AI 27 sise 43-45 rue de la Forêt d'une superficie de 236 m^2.
Dans son avis du 26 octobre 2018, le service du domaine retient une valeur vénale de cette parcelle à 5 000,00 euros.

En regard des difficultés d'entretien rencontrées sur cette parcelle enclavée, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur plusieurs éléments :
- de se prononcer sur l'opportunité de vente de la parcelle cadastrée n°AI 27,
- de fixer le prix de vente de cette parcelle à 5 000,00 € conformément à l'estimation du service du domaine,
- de désigner Maître AUBRY, notaire à Melun, à l'effet d'assister la commune à la rédaction des actes notariés correspondant ;
- de dire que les frais de géomètre et de notaire, droits, honoraires et/ou commissions seront supportés par les acquéreurs en sus du prix.

Monsieur le Maire précise que la commune a reçu un courrier de la copropriété le 27 juillet 2018, puis un courrier de Jean-Claude Agisson le 5 octobre 2018. Le service des domaines a répondu le 26 octobre 2018 et fixe le prix à 5 000€ les 236m². La commune a informé les deux acquéreurs intéressés, qui acceptent le prix.
La copropriété veut acheter pour faire des parking et garages qui font défaut actuellement. Monsieur Jean-Claude Agisson souhaite acheter pour sécuriser le secteur en le clôturant.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de respecter le choix de neutralité, sans tenir compte de fait que Monsieur Jean-Claude Agisson a été Maire.
Monsieur Pierson ajoute qu'il a rencontré certains copropriétaires intéressés par cette acquisition car ils entretiennent déjà indirectement ce terrain.
Monsieur Jérôme Agisson précise qu'il ne participera pas au vote.
A la question de Monsieur Lafaye quant à savoir si c'est bien le lieu en conseil municipal de faire le choix entre deux acquéreurs, Monsieur le Maire répond que le conseil municipal doit juger les deux motivations et faire une proposition.
Monsieur Lafaye précise qu'il est difficile de se décider à froid comme cela. Il précise que généralement la proposition doit être faite par le Maire.
Monsieur Pierson plaide l'intérêt général et le projet de stationnement car il y a un manque de garages. Ce que Monsieur Watremez complète en précisant qu'il y a plus souvent 2 voitures par logement dans les copropriétés Monsieur Sartori est d'accord surtout si la copropriété entretient déjà ce terrain.
A la question de Madame Coudre quant à savoir ce que l'on doit entendre lorsque l'on parle de « sécurité », Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de sécuriser en clôturant.
Monsieur Lafaye précise que les trois conseillers d'opposition voteront « POUR », comme la majorité du conseil municipal, en regard des questions de sécurité d'intérêt public qui viennent d'être exposées.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L224-1 ;
- **VU** le budget communal ;
- **VU** l'avis du service du Domaine en date du 26 octobre 2018 ;
- **CONSIDERANT** les courriers et/ou courriels reçus du syndic des propriétés l'Orée des bois et la Clairière sises 43-45 rue de la Forêt et de Monsieur Jean-Claude Agisson domicilié 39 rue de la Forêt informant la commune de leur souhait d'acquérir la parcelle n°AI 27 sise 43-45 rue de la Forêt à La Rochette.
- **CONSIDERAN**T l'opportunité pour la commune de céder cette parcelle enclavée et difficile d'entretien ;
- **CONSIDERANT** le projet d'intérêt collectif de création des places de parkings et/ou des garages porté par le syndic des propriétés l'Orée des bois et la Clairière ;
- **AYANT ENTENDU** la présentation des deux demandes par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame PARDO),
Monsieur Jérôme AGISSON n'a pas pris part au vote.

- ***EMET*** un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée n°AI 27 au syndic des propriétés l'Orée des bois et la Clairière représenté par JMB Etudes sis 244 avenue de la Gare, 77350 LE MEE SUR SEINE sous réserve du vote définitif de l'Assemblée Générale des copropriétaires ;
- ***FIXE*** le prix de vente de la parcelle n°AI 27 à un montant de 5 000,00 € conformément à l'avis du service du Domaine ;
- ***DIT*** que les frais de géomètre et de notaire, droits, honoraires et/ou commissions seront supportés par les acquéreurs en sus du prix ;
- ***DÉSIGNE*** Maître AUBRY, notaire à Melun, à l'effet d'assister la commune à la rédaction des actes notariés correspondant ;
- ***AUTORISE*** le Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation dans les conditions de prix fixés et de signer tous les documents nécessaires.

POINT N°17 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°14 DU 21 JUIN 2018 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en sa séance du 21 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé les modifications des statuts du SDESM.
Néanmoins, Madame la Préfète n'a pas été en mesure d'arrêter ces modifications statutaires car la majorité qualifiée requise n'a pas été atteinte. En effet, un grand nombre de communes adhérentes n'ont pas délibéré sur ce point pensant qu'une absence de délibération valait un avis favorable.
Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération n°14 du 21 juin 2018 portant modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** la délibération n°14 du 21 juin 2018 du Conseil Municipal portant modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
- **CONSIDERANT** que Madame la Préfète n'a pas été en mesure d'arrêter les modifications statutaires, la majorité qualifiée n'ayant pas été atteinte et que les communes membres sont appelées à délibérer de nouveau ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de rapporter la délibération n°14 du 21 juin 2018 portant modification des statuts du syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***RAPPORTE*** la délibération n°14 du 21 juin 2018 portant modification des statuts du syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

POINT N°18 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n° 2018-56 du Comité Syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne en date du 4 octobre 2018 portant modification de ses statuts ;
- **CONSIDERANT** que les communes membres du SDESM doivent délibérer sur ces modifications ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** les modifications des statuts du SDESM.

INFORMATIONS GENERALES

* **Samedi 1er et dimanche 2 décembre** : marché de Noël au complexe culturel et sportif René-Tabourot.
* **Samedi 15 décembre à 10h :** Bébés lecteurs à la bibliothèque.
*** Samedi 15 décembre à 14h** : café littéraire sur le thème « livres à offrir », à la Bibliothèque.
*** Samedi 17 novembre :** soirée Beaujolais organisée par le comité des fêtes au Mille Clubs.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22h02